

Lutte contre les inondations

L'Agglomération Cannes Lérins mobilise les propriétaires pour entretenir leurs vallons afin de lutter contre le risque inondation

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, l'Agglomération Cannes Lérins veille à l'entretien régulier des cours d'eau et vallons pour faciliter l'écoulement de l'eau et ainsi éviter l'accumulation de déchets verts lors de périodes de pluies intenses.

L'Agglomération cannoise applique des déclarations d'intérêt général (DIG) afin d'astreindre les propriétaires à les entretenir puisque 70% des cours d'eau et vallons se situent en domaine privé. Onze vallons sur les communes de Cannes et du Cannet sont concernés soit 565 parcelles privées.

Sensibiliser les particuliers au civisme et à la culture du risque

La lutte contre les inondations est une affaire de tous. L'Agglomération Cannes Lérins procède régulièrement et toute l'année au **débroussaillage des cours d'eau afin d'évacuer tous les résidus naturels** susceptibles de bloquer l'écoulement naturel de l'eau, et ainsi provoquer des inondations.

Ainsi, afin de s'assurer que ces parcelles soient entretenues sur l'ensemble du bassin de vie – y compris sur le domaine privé – **l'Agglomération cannoise applique des procédures de déclaration d'intérêt général**. Ce dispositif permet de **sensibiliser et responsabiliser les particuliers** quant au risque inondation. Les propriétaires ont ainsi l'obligation chaque année de procéder à l'entretien de la végétation, au retrait des embâcles naturels et anthropiques, ainsi qu'au curage des sédiments qui peuvent s'accumuler et par conséquent aggraver le risque de surverse dans le vallon ou cours d'eau qui traverse son terrain.

Ainsi, **une DIG est émise sur 11 vallons longés par 565 parcelles privées à Cannes et au Cannet :**

- Le Mauvarre ;
- Font de Veyre ;
- Pierre Longue ;
- Saint Georges ;
- Provençal ;
- La Baume ;
- Châtaignier ;
- Californie ;
- Cros Vieil ;
- Beau désert ;
- Riou

En cas d'absence d'entretien, l'Agglomération Cannes Lérins se substitue aux propriétaires à leur charge.